

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

3 NOV. 2011

Affaire suivie par : Valérie Flour - UT DREAL  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**«Société AQUITAINE MATERIAUX ENROBES  
Centrale d'Enrobage Fixe à chaud de matériaux routiers à Mérignac»**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le

**II - Présentation du projet et son contexte**

La société Aquitaine Matériaux Enrobés (AME) a sollicité le 14 février 2011 l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage fixe sur son site de Mérignac, avenue de la Grange Noire. Le site est exploité pour cette activité depuis 1970. L'exploitant dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 décembre 2008 qui a réactualisé l'ensemble des prescriptions qui lui sont applicables.

AME projette de modifier son site de fabrication en remplaçant son poste à chaud afin d'augmenter la capacité de production qui passera de 240 t/h à 320 t/h, de pouvoir également incorporer davantage de produits recyclés (jusqu'à 60%) et d'augmenter la capacité de stockage de son parc à liant qui passera de 360 tonnes à 490 tonnes.

Ces modifications d'exploitation nécessitent donc une nouvelle procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 septembre 2011.

Consultée le 12/10/2011, la délégation territoriale de l'ARS du département de la Gironde a confirmé son avis émis le 24/06/2011.

L'établissement est implanté sur la zone industrielle du Phare à Mérignac à 2,5 km au nord ouest du centre ville, sur un terrain de 43325 m<sup>2</sup> dont 4840 m<sup>2</sup> sont couverts ou étanches. Il est entouré de diverses entreprises. Les habitations les plus proches se situent à 500 mètres.

Le projet se trouve à 6,5 km de la Garonne et à 4 km de la Jalle de Blanquefort.

Les rejets aqueux concernent les eaux pluviales et les eaux sanitaires ; cependant, il n'y a pas d'eaux de procédé ni de rejets d'effluents industriels.

L'exploitation peut générer des émissions de poussières lors des opérations de manutention des produits pulvérulents ou de la circulation des engins en période sèche. Lors de la combustion (chaudière et sécheur), des polluants sont émis (poussières, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV).

Enfin ce type d'installation est susceptible de générer des odeurs.

### *II.1 – Le demandeur*

La société AME est une SARL au capital de 66000€. Son capital est réparti entre COLAS Sud Ouest, Eiffage TP, SCREG Sud Ouest, EUROVIA Aquitaine et MALET.

Elle dispose de 5 gérants et profite également des compétences et des services du laboratoire SCREG SO.

### *II.2 – Capacités techniques et financières*

Elle bénéficie pleinement des compétences et moyens de SCREG SO en tant que gérant technique et COLAS SO en tant que gérant administratif.

Le site compte 7 employés à temps plein et 1 ou 2 intérimaires en période de pointe.

### *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

L'objectif est de moderniser les installations en remplaçant le poste d'enrobage actuel par un nouveau, tout en augmentant la capacité de stockage de liants et de production d'enrobés.

Les installations ont été autorisées initialement le 14 janvier 1970.

## **III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

Le site se trouve en zone industrielle. Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental

Le projet se situe dans le futur périmètre de protection éloignée (PPE) de 9 ressources publiques d'eau destinée à la consommation humaine. Le PPE est une zone de vigilance dans laquelle toute pollution est susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de ces ressources.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux mis en évidence de manière proportionnelle. Le projet satisfait à l'obligation de moyens.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### **> phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) ;

#### **> analyse des impacts**

En ce qui concerne le paysage, la haie arbustive qui borde le site le long de l'avenue Magudas et de l'avenue de la Grange Noire sera maintenue.

Le site présentera une cheminée d'une hauteur de 25 mètres, soit 7 de moins que la cheminée actuelle, et de silos de stockage de filler et pigments dont la hauteur avoisinera celle de la cheminée.

Les eaux pluviales seront traitées par un décanteur puis un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

Les eaux usées domestiques sont rejetées vers le réseau d'assainissement rejoignant la station d'épuration d'Eyzines.

Le stockage et la mise en œuvre de bitume sont à l'origine d'odeurs. Sur demande de l'Inspection des Installations Classées une étude olfactométrique a été réalisée en 2009. Les odeurs perçues par les riverains ne provenaient pas d'AME, toutefois l'exploitant incorporera dans ses bitumes un additif visant à réduire les nuisances olfactives.

Pour une utilisation rationnelle de l'énergie (gaz, FOD, électricité), des relevés de consommation mensuels et annuels seront mis en place.

Le sécheur également centrifugé fera l'objet d'un entretien régulier, le brûleur sera réglé chaque année pour optimiser la combustion.

L'évaluation des effets sur la santé des activités d'AME présentée par le pétitionnaire est conforme globalement à la méthodologie nationale définie dans les guides INERIS et INVS. Les émissions décrites comme prépondérantes sont les émissions atmosphériques.

Les calculs de risques conduisent à un indice de risque inférieur à 1 pour les effets à seuil et un excès de risque individuel inférieur à  $10^{-5}$  pour les effets sans seuil.

La survenue d'un effet toxique pour la voie d'exposition considérée (inhalation) est peu probable.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### *III.3 – Justification du projet*

L'installation exploitée par la SARL AME existe depuis plus de 40 ans sur cet emplacement. La centrale a été remplacée partiellement en 1991 puis a subi de nouvelles modifications techniques en 1996. Le parc à liant a été refait en 2002.

A ce jour, la capacité de production d'enrobés à chaud du site ne répond plus aux besoins du marché et le poste actuel ne permet pas notamment d'incorporer plus de 15% d'enrobés recyclés. Le taux de recyclage prévu sera de 60% (au lieu de 15% actuellement) pour le nouveau poste qui sera bien adapté et constituera une filière de valorisation pour les enrobés et fraisats anciens enlevés des routes lors de leur réfection.

Le taux de recyclage prévu sera de 60% (au lieu de 15% actuellement) pour le nouveau poste qui sera bien adapté et constituera une filière de valorisation pour les enrobés et fraisats anciens enlevés des routes lors de leur réfection.

Toutefois, les fraisats contenant de l'amiante seront interdits, comme c'est le cas actuellement.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

#### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Les différents stockages de fioul, bitume, liants et autres produits pouvant polluer par écoulement sont placés sur rétention.

Un additif sera incorporé dans les bitumes afin de prévenir les éventuelles nuisances olfactives. Les émissions de poussières diffuses seront traitées par capotage des circuits de transport des agrégats et de filler. Un système d'abattage des poussières par aspersion sera mis en place sur les aires de roulage des camions et engins. Le stockage de produits pulvérulents sera confiné en silos ou à l'intérieur de hangars.

L'utilisation de gaz naturel permet de réduire drastiquement les émissions de poussières canalisées. Le système de dépoussiérage des fumées est constitué d'un filtre à manches régulièrement changées.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, que ce soit au niveau des eaux pluviales, des odeurs ou des émissions atmosphériques..

#### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

#### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

#### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement..

### **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

## **V – Étude de danger**

### *V.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les principaux produits stockés et mis en œuvre sur le site sont les bitumes, les agrégats, les liants, le fioul domestique et le gaz naturel.

Les phénomènes dangereux identifiés sont :

- l'explosion d'imbrûlés au niveau du sécheur,
- la fuite enflammée de gaz naturel,
- l'explosion d'un nuage de gaz dérivant,
- l'incendie du parc à liants.

### *V.2 - Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

### *V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Aucun des phénomènes étudiés n'a de conséquences à l'extérieur du site.

### *V.4 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

### *V.5 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

Le résumé non technique concerne également l'étude des dangers et fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. Elle est proportionnée aux enjeux.

### *VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux (odeurs, émissions atmosphériques).

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER